

« Le Conseil d'Administration propose la résolution comptable suivante :

« L'Assemblée Générale constate le résultat excédentaire 2019 de la fonction Santé au Travail qui s'élève à 32 689 euros

et qui, en l'absence de *Réserve de Service de Santé au Travail* doit être imputé sur le Report à Nouveau Débiteur dont le solde de – 804 299, 78 euros

est ramené à 771 861,15 euros»